

201. Le PRÉSIDENT met aux voix le reste de l'alinéa 2, à partir des mots "Aucune mesure prise par un gouvernement . . .".

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine.

Votent contre: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Yougoslavie, Canada, Costa-Rica, Danemark, Guatemala, Islande, Israël, Norvège, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine.

S'abstiennent: Chili, République Dominicaine, Honduras, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Panama, Thaïlande.

Il y a 37 voix pour, 14 voix contre et 8 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le reste de l'alinéa 2 est adopté.

202. Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe II.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Yougoslavie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen.

Votent contre: Yougoslavie, Canada, Costa-Rica, Danemark, Guatemala, Islande, Israël, Pays-Bas, Norvège, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Chili, République Dominicaine, Honduras, Nouvelle-Zélande, Panama, Thaïlande.

Il y a 38 voix pour, 15 voix contre et 6 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le paragraphe est adopté.

203. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Haïti, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Haïti, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce.

Votent contre: Islande, Israël, Norvège, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Yougoslavie, Canada, Costa-Rica, Danemark, Guatemala.

S'abstiennent: Honduras, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Panama, Thaïlande, Chili, République Dominicaine.

Il y a 38 voix pour, 14 voix contre et 7 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la résolution est adoptée.

204. Le PRÉSIDENT déclare qu'il ne mettra pas aux voix le projet de résolution des Pays-Bas et de la Suède; en effet, ce texte est superflu, puisque le projet de résolution relatif à la Palestine a été adopté.

La séance est levée à 20 h. 20.

DEUX CENT SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le samedi 10 décembre 1949, à 10 heures.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950: rapport de la Cinquième Commission (A/1232)

1. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission sur les prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950 et le projet de résolution qui l'accompagne (A/1232).

2. Elle fait ressortir que ce rapport ne tient pas compte de la décision que l'Assemblée générale a prise la veille en ce qui concerne Jérusalem. Il

faudra donc régler cette question à la séance en cours.

3. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur deux questions dont l'Assemblée générale est saisie et qui ont trait au projet de résolution relatif au budget. Il s'agit d'abord de l'amendement proposé par les délégations du Danemark, de la France et du Liban (A/1233) au projet de résolution II, relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires; cet amendement sera mis aux voix selon la procédure habituelle au moment de la discussion du projet de résolution II.

4. En second lieu, il faudra que le projet de résolution relatif au budget tienne compte des incidences financières de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 275ème séance plénière en ce qui concerne Jérusalem. La procédure normale en cette matière veut que l'Assemblée adopte les résolutions comportant des incidences financières en tenant compte de l'avis de la Cinquième Commission sur ces incidences financières. Lorsque l'Assemblée a pris une décision sur Jérusalem, l'opinion de la Cinquième Commission sur les incidences financières (A/1234, paragraphe 16) lui avait été communiquée.

5. La Cinquième Commission n'a pas tenu compte, dans son projet de résolution relatif à l'exercice financier, des incidences budgétaires de la décision concernant Jérusalem, parce que l'Assemblée ne s'était pas encore prononcée sur ce point au moment où la Cinquième Commission a rédigé sa résolution. On devra donc modifier le projet de résolution qui figure au document A/1232 en l'amendant de manière à pouvoir donner suite à la décision prise au sujet de Jérusalem. Comme la Cinquième Commission a déjà renseigné l'Assemblée générale sur les incidences financières, le Président demandera au Président de la Cinquième Commission de bien vouloir soumettre un texte d'amendement.

6. Il ajoute que cette manière de procéder est parfaitement conforme à l'esprit et à l'intention du règlement intérieur et qu'elle n'est pas opposée à sa lettre.

7. M. KYROU (Grèce), Président de la Cinquième Commission, propose d'ajouter un nouveau chapitre 6 *b* au titre II du projet de résolution I proposé par la Cinquième Commission (A/1232). Ce chapitre pourrait avoir pour titre: "Régime international permanent pour la région de Jérusalem et protection des Lieux saints". Les crédits correspondants seraient de 8 millions de dollars. Les allocations totales pour le titre II seraient ainsi portées de 3.808.300 dollars à 11.808.300 dollars, et les prévisions budgétaires pour 1950, dans leur ensemble, passeraient de 41.641.773 dollars à 49.641.773 dollars.

8. Il va sans dire que l'Assemblée générale, en votant cette ouverture de crédits, ferait siennes les conclusions formulées par la Cinquième Commission dans son rapport sur les incidences financières du projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale (A/1234), et notamment la proposition tendant à procéder à une allocation spéciale de la moitié des dépenses prévues en vertu du nouveau chapitre 6 *b*, et à faire dépendre l'allocation ultérieure du solde de la date à laquelle commencerait la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale concernant Jérusalem, de la possibilité de trouver des recettes compensatrices, et d'autres éléments qui pourraient se présenter ultérieurement au cours de l'exercice financier.

9. M. CHAUVEL (France) tient à dire quelques mots sur l'amendement présenté par le Danemark, la France et le Liban (A/1233).

10. En soulevant devant l'Assemblée un problème qui a déjà fait l'objet de deux débats au sein de la Cinquième Commission et de deux votes défavorables à ses thèses¹, la délégation française n'ignore pas qu'elle risque de lasser ceux qu'elle n'a pas pu convaincre de la valeur de ses arguments. Si cela devait être le cas, elle s'excuserait de son insistance et prierait les représentants d'écouter avec patience les quelques mots que la délégation française estime nécessaires pour justifier le dépôt d'un amendement auquel elle attache une réelle importance, importance que les délégations du Danemark et du Liban ont également reconnue en s'associant à son projet.

11. S'il était besoin d'une justification pour saisir l'Assemblée générale de cette question, on la trouverait dans le fait que le débat n'a pas encore été porté devant une instance susceptible d'en apprécier tous les éléments.

12. Des raisons supérieures d'ordre politique motivent le désir de voir le Conseil économique et social se réunir à Genève pour sa onzième session. Ces raisons ont été si souvent répétées devant le Conseil et l'Assemblée elle-même qu'il serait fastidieux d'y revenir. Au surplus, elles ont été exprimées avec force et clarté par le Président Truman, lors de la 237ème séance plénière, lorsqu'il a souligné l'intérêt qu'il y a ce que les autres peuples voient de près le travail accompli par l'Organisation mondiale, et, en conséquence, à ce que les sessions de l'Organisation des Nations Unies se tiennent de temps en temps dans d'autres pays.

13. Il n'est pas question de demander que le centre principal des activités de l'Organisation soit ailleurs qu'à New-York; mais, puisque ses activités sont nombreuses et diverses, il est bon, il est même nécessaire, dans l'esprit des observations du Président Truman, que certaines des réunions les plus importantes se tiennent ailleurs qu'à New-York.

14. Jusqu'à présent, cette question n'a été abordée, au cours de la présente session, que devant la Cinquième Commission. Cette dernière doit être la gardienne jalouse de l'emploi des fonds de l'Organisation et elle doit s'inspirer d'un esprit d'économie. Mais, si cet esprit est nécessaire, il ne semble pas qu'il puisse motiver seul une décision sur une question qui met en jeu le rayonnement de l'Organisation et qui fut jugée assez importante par le Président des Etats-Unis d'Amérique pour qu'il lui consacre une pensée dans une des très rares occasions où il s'est trouvé parmi les Membres de l'Assemblée générale. Il y a certainement lieu de tenir compte de considérations politiques et touchant à la politique même de l'Organisation.

15. Cet aspect aurait pu être évoqué devant la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, lorsque celle-ci, en séance commune avec la Cinquième Commission, examina la partie du rapport du Conseil économique et social qui traite de son calendrier². Or, au cours de cette séance, les délégations se sont bornées à prendre acte de la décision du Conseil économique et social de tenir sa onzième session à Genève. Aucune délégation n'a songé à contester le bien-

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Cinquième Commission, 210ème et 232ème séances.

² Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, 43ème séance, et Cinquième Commission, 220ème séance.

fondé de cette décision, bien moins encore à en demander la révision.

16. La délégation française est donc justifiée à prétendre que cette question, importante à ses yeux, du lieu de réunion du Conseil économique et social n'a pas été débattue sous ses divers aspects et qu'elle n'a été, jusqu'à présent, soumise qu'à des critères d'ordre technique ou financier, les critères de la Cinquième Commission.

17. Il est un aspect de la question que l'Assemblée générale ne devrait pas négliger : la décision à prendre par l'Assemblée pose un problème constitutionnel délicat. En effet, la Charte et le règlement intérieur du Conseil économique et social semblent indiquer que le Conseil est habilité à décider du lieu de ses réunions. L'Article 72 de la Charte prévoit que "le Conseil économique et social adopte son règlement intérieur"; le règlement intérieur du Conseil dispose, à l'article 6, que "les sessions se tiennent au siège de l'Organisation, à moins qu'un autre lieu ne soit désigné en vertu d'une décision précédente du Conseil ou sur la demande de la majorité de ses membres". Cependant, si le Conseil a reçu de l'Assemblée une délégation de pouvoirs permanente et très générale, il n'a pas été doté de l'indépendance budgétaire et de la personnalité financière. C'est donc bien à l'Assemblée qu'il appartient de voter les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil.

18. Il y a là un chevauchement de compétences, pour ne pas dire un conflit d'attributions. Il semble donc qu'il y ait lieu de procéder à un ajustement d'ordre constitutionnel, que l'Assemblée doit s'efforcer d'effectuer. Si, se tenant sur un terrain strictement juridique, elle invoque son droit absolu de refuser les crédits au Conseil, que signifierait la liberté que la Charte confère au Conseil d'adopter son règlement intérieur? C'est dans un esprit politique et dans un esprit de compromis que la difficulté devrait être résolue. L'Assemblée devrait être soucieuse de ne point annuler les décisions du Conseil, pour autant tout au moins qu'elles n'entraînent pas d'extravagances. A ce propos, il serait injuste de penser que le Conseil économique et social pût être oublieux des considérations proprement financières, alors que ses membres doivent assumer, non seulement leur part des dépenses générales, mais aussi les frais occasionnés par les déplacements de leur délégation.

19. C'est pourquoi la délégation française ne demande pas le rétablissement pur et simple des crédits que le Secrétaire général avait proposés en conséquence de la décision du Conseil et que la Cinquième Commission a supprimés. M. Chauvel pense que le Conseil économique et social devrait être invité à reconsidérer sa décision précédente, à la lumière des débats de l'Assemblée. Au cas où, tout bien pesé, il maintiendrait sa décision, le Secrétaire général devrait être autorisé à prélever sur le Fonds de roulement les sommes nécessaires. Une telle procédure s'autoriserait d'ailleurs de précédents établis dans des circonstances très comparables.

20. Telle est la solution qui paraît logique et raisonnable, celle qui respecte à la fois les droits de l'Assemblée et les privilèges du Conseil; tel est l'objet de l'amendement déposé en commun par les délégations du Danemark, de la France et du Liban.

21. M. Chauvel voudrait rappeler brièvement pourquoi le Conseil économique et social a été conduit à choisir Genève plutôt qu'un autre lieu. Il ne s'agit pas de donner à Genève une sorte de monopole; mais, dans le cas présent, Genève répond par avance, grâce à son administration et à ses locaux, aux objections d'ordre technique qui pourraient obscurcir l'aspect général et politique du problème.

22. C'est un fait qui n'a jamais été contesté, tout au moins par les délégations qui ont pris part aux travaux du Conseil, que ce dernier travaille plus commodément et plus efficacement à Genève qu'à Lake Success. Les délégations n'y sont pas astreintes à ces longs déplacements que l'abondance des matières traitées aux sessions d'été ne permet pas d'imputer sur le temps des loisirs et qui sont, dès lors, nécessairement prélevées sur le temps des travaux. De plus, à Genève, les délégations disposent, au lieu même de leurs réunions, de bureaux où elles peuvent, dans des conditions de confort et de tranquillité satisfaisantes, préparer le travail des séances et assurer la correspondance avec leur gouvernement.

23. Ainsi, des raisons d'ordre politique, d'ordre constitutionnel et d'ordre technique se conjuguent en faveur de l'amendement proposé à l'examen de l'Assemblée. Ce sont ces raisons que la délégation française demande à l'Assemblée de peser, en face des arguments d'ordre strictement financier qui ont inspiré la décision de la Cinquième Commission. La délégation française espère que, à la lumière des intérêts supérieurs de l'Organisation, il se trouvera au sein de l'Assemblée une majorité pour la suivre.

24. M. MUNIZ (Brésil) désire faire une déclaration au sujet du rapport de la Cinquième Commission. La délégation du Brésil regrette que la solution proposée à l'Assemblée générale au sujet des conséquences de la dévaluation du florin sur le traitement des membres de la Cour internationale de Justice, ne permette pas de donner immédiatement plein effet à l'Article 32 du Statut de la Cour. On laisse ainsi les membres de la Cour dans une incertitude que des raisons de droit et de courtoisie auraient dû faire éviter.

25. La délégation du Brésil exprime sa confiance dans le souci qu'aura le Secrétaire général d'étudier la question de l'ajustement du traitement des membres de la Cour en s'attachant essentiellement aux dispositions de l'Article 32 du Statut de la Cour.

26. La délégation du Brésil est persuadée que le Secrétaire général tiendra compte des changements économiques qui se sont produits depuis la date à laquelle ont été établis les traitements des membres de la Cour, de la place éminente qu'occupe la Cour dans l'Organisation des Nations Unies, de l'importance de sa charge et de ses responsabilités, des obligations imposées à ses membres, ainsi que de la position qui doit lui être assurée à La Haye pour lui permettre d'occuper dans cette ville le rang qui convient au seul organe principal des Nations Unies, ayant son siège hors de New-York.

27. La délégation du Brésil est persuadée que l'Assemblée générale, éclairée par un rapport établi sur de telles bases, aura soin, au cours de sa cinquième session, de régler promptement et

de manière satisfaisante la question du traitement des membres de la Cour internationale de Justice.

28. M. CRISTÓBAL (Philippines) dit que Cinquième Commission, en deux occasions, s'est prononcée contre la réunion des sessions du Conseil économique et social en dehors du siège de l'Organisation. Il ressort clairement de l'amendement soumis par les délégations du Danemark, de la France et du Liban (A/1233) que certaines délégations s'efforcent de rouvrir la question sous une autre forme. Cet amendement est couché en des termes apparemment si innocents que, à première vue, il semble ne pas avoir d'incidences financières sur le budget de 1950. Mais une étude attentive de la proposition révèle des incidences financières latentes.

29. Certaines délégations seront sans doute surprises d'apprendre que, derrière les mots insignifiants "Dépenses imprévues et extraordinaires", dans le titre de l'amendement, se cache l'énorme somme de 200.000 dollars, qui serait le montant auquel s'élèveraient les frais supplémentaires entraînés par la réunion à Genève du Conseil économique et social. C'est cette somme que l'on demande à l'Assemblée générale d'approuver.

30. A l'appui de son assertion, M. Cristóbal fait remarquer que l'expression budgétaire "dépenses imprévues et extraordinaires" s'applique à des dépenses non comprises dans le budget propre à l'Organisation des Nations Unies. Aussi, quand de telles dépenses sont engagées, leur montant est-il prélevé sur le Fonds de roulement de 20 millions de dollars. A la fin de l'exercice financier 1950, ces dépenses supplémentaires, dans lesquelles entrerait le montant prévu pour la session à Genève du Conseil économique et social, figureraient au débit du Fonds de roulement des Nations Unies, que l'Assemblée générale est invitée à réapprovisionner chaque année.

31. Les dépenses pour l'exercice financier 1950 se trouveraient donc accrues d'une somme d'environ 200.000 dollars. Le sous-titre de l'amendement proposé: "Dépenses imprévues et extraordinaires" est en nette contradiction avec son objet, puisqu'on ne peut guère faire entrer dans la catégorie des imprévus des dépenses dont la destination est clairement indiquée par le texte même de l'amendement. La vérité, c'est que, le budget de l'Organisation des Nations Unies pour le prochain exercice financier ayant déjà été adopté, le Fonds de roulement est la seule rubrique à laquelle on puisse imputer ces dépenses, bien que cette imputation soit incorrecte.

32. Non seulement on fait, par cette procédure, un emploi abusif du Fonds de roulement, mais on établit aussi un dangereux précédent pour les budgets futurs de l'Organisation des Nations Unies. La caractéristique la plus remarquable de cet amendement est qu'il n'y est fait nulle mention de dollars, bien que son incidence financière soit sensible, puisqu'elle serait d'environ 200.000 dollars. La dernière question à l'ordre du jour de la Cinquième Commission a porté sur les incidences financières du rapport de la Commission politique spéciale sur l'internationalisation de Jérusalem et la protection des Lieux saints. A ce seul titre, un modeste minimum de 8 millions de dollars sera prélevé sur le budget de l'Organisation des Nations Unies, ce qui portera le montant total des prévisions de dépenses pour

1950 bien au-dessus du chiffre des prévisions pour 1949.

33. Les sessions tenues en dehors du siège de l'Organisation entraînent inévitablement des dépenses supplémentaires. Si les sessions étaient tenues en un autre lieu en Europe, ou dans des pays à devises faibles, du moins l'effet de la dévaluation rendrait-il moins lourd le fardeau de ces dépenses supplémentaires, mais il ne semble guère raisonnable de se réunir à Genève, où la monnaie est aussi forte, sinon plus forte, que le dollar. Alors que tous les efforts sont prodigués pour assurer toutes facilités au siège de l'Organisation des Nations Unies, on vient demander que des organes subsidiaires tiennent leurs réunions ailleurs. Rien ne justifie la tenue de la session à Genève. La ville de Genève sera comble et les services assurés, bien qu'inférieurs à ceux fournis au siège, y seront d'un coût plus élevé.

34. Le Conseil économique et social s'est réuni à Genève pas plus tard que l'année précédente, et la délégation des Philippines ne voit pas pour quelle raison il devrait encore s'y réunir. Il en résulterait une augmentation injustifiée des contributions respectives des délégations pour l'exercice financier 1950. La délégation des Philippines, parfaitement consciente de la situation financière difficile où se trouvent bien des pays, ne pourra voter en faveur de l'amendement, dont l'adoption établirait un dangereux précédent pour les budgets futurs de l'Organisation des Nations Unies.

35. M. ARCE (Argentine) estime que, dans les limites qu'impose le budget, les différents organes de l'Organisation des Nations Unies doivent avoir la faculté de choisir le lieu où se tiendront leurs sessions. Par conséquent, étant donné que la tâche du Conseil économique et social est l'une des plus importantes de l'Organisation, la délégation de la République Argentine votera en faveur de l'amendement du Danemark, de la France et du Liban.

36. Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) dit qu'il est monté à la tribune afin de dire quelques mots en faveur du grand méconnu — le malheureux et patient contribuable — et pour combattre et analyser à la fois, avec une indignation mêlée d'amusement, les raisons qui ont été données, ou qui pourraient être données, afin de démontrer pourquoi divers organismes, et en particulier le Conseil de tutelle, devraient se réunir à Genève en 1950. Le représentant de la Nouvelle-Zélande tient à signaler qu'il s'oppose également à ce que l'Assemblée ou le Conseil économique et social se réunissent ailleurs qu'au siège de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, à son grand regret, il devra voter contre l'amendement qui a été soumis à l'Assemblée et auquel le représentant de la France a donné son appui.

37. La délégation de la Nouvelle-Zélande n'a pas choisi New-York comme siège de l'Organisation des Nations Unies, mais elle a accepté ce choix. A son avis, une fois la question réglée, le seul parti possible est d'accepter une fois pour toutes la décision prise et de s'y tenir.

38. Sir Carl Berendsen demande aux Membres de l'Assemblée d'examiner les raisons qui ont été données lorsqu'il a été proposé que le Conseil de

tutelle se transporte à Genève; il tient à attirer leur attention sur trois points particuliers.

39. Une somme de 36.000 dollars est prévue au budget pour les frais supplémentaires qu'entraînerait ce déplacement. Cette somme ne représente pas le coût total d'une session du Conseil à Genève, mais bien la dépense qui viendrait s'ajouter aux frais d'une session qui aurait lieu à l'endroit normal, c'est-à-dire à Lake Success. Trente-six mille dollars ne sont peut-être pas grand chose, mais ce sont 36.000 dollars de trop. Ce n'est d'ailleurs pas là le total des dépenses qu'entraînerait le projet. A un autre endroit du budget, une clause prévoit en effet certains frais supplémentaires pour la session de Genève et, à tout cela, viennent s'ajouter les dépenses additionnelles qu'auraient à couvrir les délégations représentées, dont presque toutes, pour ne pas dire toutes, entretiennent à New-York des fonctionnaires résidant à New-York pour assister aux séances et s'occuper des travaux du Conseil de tutelle. Tous ces fonctionnaires devraient être envoyés à Genève et devraient recevoir une indemnité journalière, importante sans doute, car la vie est chère à Genève.

40. Il est vain d'affirmer que, en allant à Genève, on économiserait ces dollars qu'il est si difficile de se procurer: comme chacun le sait, les francs suisses sont tout aussi difficiles à obtenir.

41. L'une des raisons qui ont été données est qu'il est de l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies que ses organes siègent dans différentes parties du monde, de façon à ce que les peuples puissent se rendre compte du travail accompli. C'est exact jusqu'à un certain point, mais cela ne va pas très loin. Genève, en effet, est en Suisse, c'est-à-dire dans le seul pays du monde qui ait décidé qu'il ne voulait pas participer à l'Organisation. Il n'est guère possible de suggérer sérieusement que les travaux du Conseil de tutelle produiront une impression telle que les Genevois et les Suisses décideront qu'ils ont fait une erreur et qu'il leur faut immédiatement entrer dans les rangs des Nations Unies.

42. Il est également impossible d'imaginer qu'une session du Conseil de tutelle attirera des touristes venant de toute l'Europe et que, grâce à l'influence bénéfique du Conseil de tutelle, l'Europe aura un sentiment plus profond de l'importance de l'Organisation. Le Conseil de tutelle n'a jamais fait salle comble à New-York.

43. On a également suggéré que, si le Conseil se réunissait à Genève, il serait plus proche de certains Territoires sous tutelle, qui pourraient ainsi s'y faire plus facilement représenter. On a notamment suggéré, lorsqu'il a été proposé que le Conseil se réunisse en janvier à Genève, que ce lieu de réunion serait plus commode pour les Territoires sous tutelle d'Afrique. Il y a quelque chose à retenir de cet argument, mais assez peu de chose au fond. Si le Conseil se réunissait à Genève, il serait un peu plus près des Territoires sous tutelle d'Afrique, mais en même temps beaucoup plus loin d'un grand nombre d'autres Territoires sous tutelle.

44. On a même suggéré que le Conseil devrait se réunir à Genève pour permettre aux Africains d'assister à ses travaux. C'est là le comble de l'absurde.

45. Cela amène le représentant de la Nouvelle-Zélande à une très grave question. Il ne s'oppose pas à ce que le Conseil de tutelle voyage, mais à ce qu'il voyage sans nécessité. Les Membres de l'Assemblée croiront difficilement que la moitié peut-être des membres du Conseil de tutelle n'ont jamais vu un Territoire sous tutelle, et cette observation ne se limite pas aux représentants des Puissances non chargées d'administration. Très peu de membres du Conseil de tutelle ont vu plus d'un ou deux territoires. Sir Carl Berendsen estime qu'il devrait être obligatoire pour tous les membres du Conseil de visiter tous les Territoires sous tutelle, de façon à ce que les problèmes ne soient pas examinés, comme ils le sont malheureusement si souvent, de façon théorique alors qu'il s'agit de problèmes de chair et de sang, qui sont, de tous ceux que posent les relations humaines, les plus complexes, les plus difficiles et les plus émouvants.

46. Dans ces conditions, si le Conseil de tutelle veut partir en voyage, le représentant de la Nouvelle-Zélande estime qu'il devrait partir dans un Territoire sous tutelle pour y tenir session. Cela présenterait un double avantage. D'une part, les membres du Conseil pourraient connaître plus à fond les problèmes qu'ils ont à résoudre; d'autre part, les peuples des Territoires sous tutelle, dont le Conseil est le gardien, pourraient voir ce que fait le Conseil dans le présent et ce qu'il compte faire dans l'avenir.

47. D'autres phénomènes sont également curieux: à l'origine, on avait pensé que le Conseil de tutelle devait partir à Genève en janvier parce que la question des Territoires sous tutelle d'Afrique devait être examinée à cette date. Mais, depuis, on a suggéré aux membres du Conseil que l'idée était mauvaise, et cette suggestion a été faite à la suite de la décision sur les colonies italiennes et avant la décision sur la question de Jérusalem. On suggère maintenant que le Conseil devrait aller à Genève, non plus en janvier, mais en juin.

48. A l'appui de cette proposition, on a donné des raisons extrêmement étranges. Le représentant de la Nouvelle-Zélande ne tient pas à faire perdre le temps de l'Assemblée; il se contentera donc de dire que, si le Conseil se propose de partir en juin, la seule raison valable en faveur d'une session à Genève, c'est-à-dire le fait que le Conseil va discuter la question des territoires d'Afrique, se trouve éliminée.

49. Si Sir Carl Berendsen pouvait voir une raison suffisante pour justifier la dépense supplémentaire de 36.000 dollars, sans compter les frais additionnels, qu'auraient à couvrir l'Organisation des Nations Unies et chacun des Etats Membres, il ne soulèverait aucune objection, mais il ne peut en voir aucune. Au cours du débat, on s'efforcera certainement de montrer aux représentants les avantages de la proposition et, si les arguments présentés paraissent convaincants aux Membres de l'Assemblée, ceux-ci voteront en faveur de la proposition; l'expérience permet de prévoir qu'ils voteront probablement en faveur de cette proposition de toute façon.

50. Le représentant de la Nouvelle-Zélande tient à dire très sincèrement que, à une époque où tous les gouvernements se demandent où ils trouveront les crédits dont ils ont besoin, il faut prendre toutes les précautions possibles pour éviter que

l'Organisation gaspillé quoi que ce soit. C'est pourquoi il propose d'amender la résolution I portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1950 (A/1232) en réduisant de 36.000 dollars les crédits prévus au chapitre 4 du titre premier : "Le Conseil de tutelle, ses commissions et leurs sous-commissions", qui seraient ramenés à une somme de 139.750 dollars.

51. Le représentant de la Nouvelle-Zélande demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur la proposition, afin que l'Assemblée générale et le monde puissent voir quels sont ceux qui tiennent à ce que les crédits de l'Organisation soient scrupuleusement et économiquement administrés et quels sont ceux qui ne s'en préoccupent pas.

52. M. C. MALIK (Liban) s'élève contre la proposition tendant à rayer du budget les crédits affectés à une réunion du Conseil de tutelle à Genève en janvier 1950. Il votera contre cette proposition.

53. Il est très important, à son sens, que le Conseil de tutelle se réunisse à Genève, surtout pour la session de janvier 1950, parce que l'ordre du jour de cette session comprendra des questions très importantes, y compris la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa séance précédente, si toutefois le Conseil ne tranche pas cette question au cours de sa présente session extraordinaire.

54. Il doit être évident pour tout Membre ayant à cœur l'exécution intégrale de cette décision que les débats dont elle fera l'objet au Conseil de tutelle doivent se dérouler dans une atmosphère de calme, loin de tout ce qui peut en compromettre le succès. M. Malik s'oppose donc à la proposition qui vient d'être présentée par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

55. Passant à la proposition dont l'Assemblée générale est saisie, relativement à la possibilité de tenir la onzième session du Conseil économique et social à Genève (A/1233) — proposition dont les promoteurs sont, outre sa délégation, celles de la France et du Danemark — M. Malik déclare que, des divers arguments avancés contre cette proposition, les uns par le représentant des Philippines, les autres par le représentant de la Nouvelle-Zélande, le seul argument valablement invoqué a été celui qui avait trait aux dépenses et au besoin d'économie. Le représentant de la France a très nettement expliqué qu'il ne s'agit pas seulement de dépenses, mais que la question présente des aspects politiques très importants. Si l'Organisation des Nations Unies, organisme essentiellement politique, devait négliger les contingences politiques pour des considérations purement économiques, elle ne remplirait pas les fonctions qui sont les siennes.

56. Le Conseil économique et social s'est déjà réuni à Genève à deux reprises, au cours de l'été 1948 et de l'été 1949. Le représentant de la Nouvelle-Zélande se souviendra que c'est sous l'éminente présidence de l'un de ses propres collègues que le Conseil a tenu à Genève, pendant l'été 1949, l'une de ses sessions les plus fécondes. Il n'y a nul doute que les travaux les plus fructueux du Conseil aient été réalisés au cours des deux sessions tenues à Genève.

57. M. C. Malik n'a pas l'intention de dénigrer les sessions tenues par le Conseil à New-York. Il ne fait aucun doute toutefois que de grandes

économies de temps ont été réalisées à Genève, et que le temps magnifique et l'atmosphère paisible qui règnent dans cette ville sont très propices à un travail fécond. Le changement d'horizon est également très favorable. M. Malik estime que les considérations politiques, tout autant que le souci du rendement, devraient être placées au-dessus de la question de dépense. C'est pourquoi il est convaincu qu'on devrait donner au Conseil, s'il le désire, la possibilité de se réunir de nouveau à Genève.

58. L'Europe se relève à peine de la grande et déchirante expérience de la guerre; elle demeure, sinon le centre du monde, du moins l'un de ses centres principaux. Les problèmes dont traite le Conseil économique et social touchent au cœur même de la situation de l'Europe d'après-guerre. En refusant au Conseil le droit de se réunir à Genève, l'Assemblée priverait l'Europe, ainsi que le Conseil lui-même, de grands avantages possibles. C'est là la véritable portée politique de la question.

59. Quant à la question de dépense, M. Malik trouve que les arguments avancés ont été exagérés. Il s'est, en particulier, lui-même informé auprès de sources autorisées au sujet du chiffre de 200.000 dollars, avancé par le représentant des Philippines, et on lui a dit que cette évaluation était quelque peu exagérée. Des autorités compétentes lui ont déclaré que les frais supplémentaires que pourrait entraîner la mise en œuvre de la résolution, si le Conseil économique et social décidait de se réunir à Genève au cours de l'été 1950, s'élèveraient au maximum à 120.000 dollars; il est tout à fait possible que cette somme soit inférieure à 100.000 dollars. Que sont 100.000 ou 200.000 dollars au regard des avantages politiques qu'il y a à ce qu'une session d'un organe principal de l'Organisation des Nations Unies se tienne en Europe à l'heure actuelle?

60. M. Malik ajoute que, en ce qui concerne les frais de voyage des membres du Conseil, on pourrait effectuer des économies importantes. Pour la plupart des membres, le coût du voyage à Genève serait moindre que celui du voyage à New-York; de plus, à Genève, les frais de séjour des membres eux-mêmes seraient moins élevés qu'à New-York.

61. Cependant, la question n'est pas d'ordre financier. Soulever des arguments d'ordre financier en vue d'empêcher le Conseil économique et social de se réunir à Genève, c'est user de prétextes plus ou moins pertinents, peut-être en vue de masquer d'autres mobiles cachés. Il importe, ainsi que l'a déclaré le Président Truman — que le représentant de la France a déjà cité au cours de la séance — que les organes de l'Organisation des Nations Unies se réunissent de temps à autre dans divers centres du monde.

62. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait valoir qu'il y a d'autres pays que le Conseil de tutelle pourrait visiter. M. C. Malik ne serait que trop heureux d'inviter le Conseil de tutelle dans son propre pays, et il invite cordialement le représentant de la Nouvelle-Zélande et les autres membres du Conseil de tutelle à se réunir au Liban en 1950. Les membres seraient sûrs d'y trouver toutes les facilités possibles et ils découvriraient, en outre, que la vie est moins chère au Liban qu'à Genève ou qu'à New-York.

63. M. Malik demande instamment aux membres d'appuyer l'amendement présenté par le Danemark, la France et le Liban (A/1233). L'expérience a montré que Genève est une ville éminemment appropriée aux sessions du Conseil économique et social. Le Conseil y a déjà tenu deux sessions, dont les travaux ont été des plus féconds. Genève est située au cœur de l'Europe, qui demeure le centre de la culture et de la politique internationale progressive, et c'est, d'autre part, une ville qui convient admirablement à une session d'été.

64. M. C. Malik conclut en s'associant au point de vue exprimé par le représentant de la France, selon lequel l'Organisation des Nations Unies devrait, plus fréquemment, tenir des réunions dans diverses parties du monde, afin que son activité puisse se manifester aux peuples du monde entier.

65. M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, bien qu'il n'ait pas eu l'intention de parler à propos de l'amendement de la France, amendement que sa délégation appuie, la déclaration faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande l'oblige à le faire. Certes, le discours du représentant de la Nouvelle-Zélande a été fort amusant, mais il constitue une offense pour tous les membres du Conseil économique et social qui ont pris part aux deux sessions que le Conseil a tenues à Genève. Tous ceux qui ont écouté attentivement le représentant de la Nouvelle-Zélande auraient pu arriver à la conclusion que ceux qui ont participé aux réunions de Genève n'ont rien fait que se distraire et jouir de tous les plaisirs que peut offrir Genève. M. Katz-Suchy se doit de protester, très vivement, et il est sûr que tous ceux qui ont été à Genève appuieront ses protestations.

66. M. Katz-Suchy a participé aux deux sessions de Genève, qui ont été extrêmement dures. Il y a eu souvent trois séances par jour. Le Conseil s'est réuni de bonne heure le matin et a levé la séance tard dans la soirée, utilisant le temps économisé sur les voyages à une étude plus approfondie et à un travail plus complet. Très peu ont utilisé ce temps pour se distraire. Il est probable qu'on a passé moins de temps à se distraire qu'à New-York. Les deux sessions ont prouvé qu'à Genève le travail a été plus fructueux et accompli dans de bien meilleures conditions qu'aux deux sessions de New-York, auxquelles M. Katz-Suchy a également participé.

67. Le représentant du Liban a parlé d'une somme de 120.000 dollars. Toutefois, il est important de comparer cette somme aux dépenses qu'on aurait à faire à New-York; or on estime déjà que la somme prévue au budget ne sera pas suffisante pour financer les réunions de New-York et que des crédits supplémentaires devront probablement être prélevés sur le Fonds de roulement, ce qui réduit, en pratique, la dépense réelle à 75.000 dollars. M. Katz-Suchy se demande si la discussion suscitée par le représentant de la Nouvelle-Zélande et par ceux qui s'opposent à ce qu'une session ait lieu à Genève n'a pas contribué à augmenter notablement les dépenses.

68. Le problème a d'ailleurs un autre aspect: le Conseil économique et social a décidé, par un vote à la majorité, de se réunir à Genève. Le Conseil économique et social est considéré comme un organe important de l'Organisation des

Nations Unies. Il ne semble guère sage d'obliger le Conseil économique et social à revenir sur sa décision simplement à cause de certains frais qui paraissent tout à fait négligeables quand on les compare à d'autres dépenses destinées à des fins moins importantes. Il serait certainement plus sage de confirmer cette décision, car, ce faisant, l'Assemblée maintiendrait l'autorité et la dignité du Conseil.

69. M. PADILLA NERVO (Mexique) dit que sa délégation a écouté avec le plus vif intérêt le représentant de la Nouvelle-Zélande.

70. Cependant, pour des raisons de principe, elle votera contre l'amendement de la Nouvelle-Zélande et en faveur de l'amendement présenté par les délégations de la France, du Danemark et du Liban, qui demande que la session du Conseil économique et social se tienne à Genève.

71. Toute décision de caractère politique entraîne nécessairement des frais; pourtant, on ne saurait empêcher l'Assemblée, ou les autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, de décider de tenir leurs sessions en dehors du siège permanent, s'ils le jugent opportun. En aucun cas, les raisons financières ne doivent primer les considérations politiques. D'autre part, l'augmentation de dépenses est, en ce cas, insignifiante.

72. La délégation mexicaine votera donc en faveur de l'amendement présenté conjointement par les délégations de la France, du Danemark et du Liban.

73. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande (paragraphe 50).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République socialiste soviétique d'Ukraine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Canada, Chili, Chine, Colombie, Inde, Israël, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Philippines, Thaïlande.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Guatemala, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Luxembourg, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie.

S'abstiennent: Uruguay, Yémen, Brésil, Cuba, Equateur, Grèce, Haïti, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Turquie.

Par 32 voix contre 13, avec 12 abstentions, l'amendement est rejeté.

74. Le PRÉSIDENT met aux voix le titre I du projet de résolution I (A/1232).

Par 47 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le titre I est adopté.

75. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur la déclaration du Président de la Cinquième Commission (A/1240) au sujet du titre II du projet de résolution I. Cette partie du projet de résolution

est l'objet de trois modifications, rendues nécessaires à la suite de la décision qu'a prise l'Assemblée d'établir un régime international pour la région de Jérusalem. Il mettra donc ces trois modifications aux voix.

76. M. RAFAËL (Israël) demande que la première modification, tendant à insérer au titre II du projet de résolution I un nouveau chapitre 6 b, fasse l'objet d'un vote séparé.

77. Le PRÉSIDENT met aux voix la première modification figurant au document A/1240.

Par 39 voix contre une, avec 14 abstentions, cette modification est adoptée.

78. Le PRÉSIDENT met aux voix les deuxième et troisième modifications figurant au document A/1240.

Par 38 voix contre zéro, avec 14 abstentions, ces modifications sont adoptées.

79. Le PRÉSIDENT met aux voix le reste du projet de résolution I, c'est-à-dire la partie allant du titre II jusqu'à la fin.

Par 49 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le reste du projet de résolution I est adopté.

80. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution I.

Par 48 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté.

81. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution portant ratification du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1950, parce que ce budget prévoit l'ouverture de crédits pour des activités qui ne contribuent nullement au maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui sont contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies. C'est notamment le cas pour les crédits ouverts pour la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, la Commission des Nations Unies pour la Corée, la Commission intérimaire et le Service mobile des Nations Unies.

82. La délégation de l'URSS a exposé en détail sa position sur toutes ces questions, tant à l'Assemblée générale qu'à la Première Commission et à la Commission politique spéciale.

83. La délégation de l'URSS considère que les décisions prises par la majorité à propos de ces questions constituent une infraction à la Charte des Nations Unies. Elle proteste contre l'ouverture de crédits pour les entreprises mentionnées ci-dessus. Aussi s'est-elle abstenue de voter au sujet du budget et de l'ouverture des crédits supplémentaires.

84. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement présenté par le Danemark, la France et le Liban (A/1233) au projet de résolution II relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires.

Par 37 voix contre 9, avec 5 abstentions, l'amendement est adopté.

85. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution II ainsi amendé.

Par 53 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

86. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution III, relatif au Fonds de roulement.

Par 53 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

87. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution IV.

Par 46 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté.

88. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution V.

Par 45 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

89. M. KATZ-SUCHY (Pologne) attire l'attention sur le paragraphe 45 a du rapport de la Cinquième Commission sur les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1950 (A/1232).

90. Le représentant du Secrétaire général a déclaré, à la dernière séance de la Cinquième Commission¹ que, à son avis, ce paragraphe donnait au Secrétaire général l'autorité nécessaire pour appliquer en partie les dispositions du rapport du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés. Il est évident qu'une telle interprétation est en contradiction avec la décision antérieurement prise par la Cinquième Commission, qui a voulu que le rapport du Comité d'experts soit examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et que ce dernier soumette à son tour un rapport à la Cinquième Commission au cours de la cinquième session de l'Assemblée générale². En conséquence, M. Katz-Suchy déclare que, sans vouloir en rien porter atteinte à l'autorité que la Charte confère au Secrétaire général, sa délégation estime qu'on ne saurait faire échec à une décision de la Cinquième Commission par la mise en œuvre d'un plan qui n'a pas encore été étudié par le Comité consultatif, d'autant plus que c'est sur l'initiative du Comité consultatif lui-même que le rapport du Comité d'experts a été élaboré.

91. M. VAN LANGENHOVE (Belgique) présente trois brèves observations. Il tient tout d'abord à rendre hommage au Rapporteur de la Cinquième Commission, Mlle Witteveen. Son rapport remarquable, d'une admirable clarté, constituera un guide précieux pour tous ceux qui ne sont pas particulièrement familiarisés avec le détail des questions budgétaires et qui désirent avoir une vue d'ensemble sur les conséquences financières des principales activités de l'Organisation des Nations Unies.

92. La deuxième remarque de M. van Langenhove a un caractère rétrospectif: la délégation belge s'associe aux observations et au regret formulé par le représentant du Brésil en ce qui concerne les traitements des juges de la Cour internationale de Justice.

93. Sa troisième remarque est relative au point qu'a visé le représentant de la Pologne dans sa dernière déclaration. Le paragraphe 45 a, auquel il a fait allusion, invoque, à propos des traitements du personnel, l'autorité de la Charte.

94. Il va de soi que les pouvoirs du Secrétaire général, en matière de traitements comme en toute autre matière, dérivent de la Charte. L'Assemblée ne peut rien faire qui sorte du cadre

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Cinquième Commission, 235ème séance.

² Ibid., 228ème séance.

de celle-ci. En matière de traitements, en particulier, les pouvoirs du Secrétaire général ont été définis par la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946. Cette résolution n'a pas été abrogée; elle continue donc de régir la matière. Elle confère au Secrétaire général les pouvoirs nécessaires pour donner suite aux propositions des experts dans la mesure où il le jugerait opportun. La délégation belge a pleine confiance dans le Secrétaire général. Elle est convaincue, que, par un usage judicieux et discret des pouvoirs qu'il détient, il saura éviter de mettre l'Assemblée devant un fait accompli dans la réalisation d'une réforme d'ensemble des traitements.

Nomination du Commissaire des Nations Unies en Libye (A/1235)

95. Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de Président du Comité créé par l'Assemblée générale par sa résolution 289 B (IV) en vue de proposer le nom d'un candidat au poste de Commissaire des Nations Unies en Libye, présente à l'Assemblée le rapport de ce comité (A/1235).

96. M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle que, aux termes de la résolution 289 B (IV) qui a été adoptée à la suite des débats sur le sort des anciennes colonies italiennes, "l'Assemblée générale décide de créer, pour l'aider à désigner le Commissaire des Nations Unies en Libye, un comité composé, etc.", et chargé de proposer "le nom d'un candidat, ou de trois s'il ne parvient pas à se mettre d'accord sur une candidature". Conformément à cette résolution, le Comité a présenté un candidat.

97. Le représentant du Chili demande sous quelle forme l'Assemblée peut exprimer son avis au cas où elle n'accepterait pas le candidat proposé par le Comité. En outre, il voudrait savoir si l'Assemblée peut présenter d'autres candidatures et si l'on appliquera en l'occurrence l'article 84 du règlement intérieur, qui prévoit que les élections ont lieu au scrutin secret.

98. Le PRÉSIDENT répond que, conformément à la résolution 289 B (IV), un comité a été nommé pour proposer un candidat au poste de Commissaire des Nations Unies en Libye. Ce comité est arrivé à une décision unanime et il a soumis à l'Assemblée générale le nom du candidat que tous les membres ont été d'accord pour proposer.

99. Le Président souligne que si l'Assemblée générale désire se prononcer sur la question, il y aura lieu de procéder à une élection. L'article 84 du règlement intérieur prévoit que toutes les élections ont lieu au scrutin secret et qu'il ne sera pas fait de présentation de candidat. Il invite donc l'Assemblée générale à voter au scrutin secret.

100. M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il entend expliquer son vote. Sa délégation s'était prononcée pour l'octroi immédiat de l'indépendance à la Libye. Aussi ne peut-elle accepter la proposition tendant à la désignation d'un commissaire pour ce pays.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Borberg (Danemark) et M. Dendramis (Grèce) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés: 59;

Suffrages exprimés: 51;

Abstentions: 8;

Majorité simple: 26.

Nombre de voix obtenues:

M. Adrian Pelt: 28;

M. José Arce: 20;

Sir Mohammed Zafrulla Khan: 3.

M. Adrian Pelt est élu Commissaire des Nations Unies en Libye.

101. Au nom de l'Assemblée générale, le PRÉSIDENT souhaite à M. Pelt de réussir dans sa nouvelle tâche.

Déclaration relative à la question grecque

102. Parlant en sa qualité de Président du Comité de conciliation, le PRÉSIDENT informe l'Assemblée générale que la Commission a procédé à de nouvelles conversations officielles avec les représentants des gouvernements essentiellement intéressés à la question grecque. Il ressort de ces conversations qu'il existe des perspectives encourageantes pour la paix. Le Président est sûr qu'on peut compter sur l'amélioration progressive des relations entre les Etats intéressés si toutes les parties se conforment de bonne foi aux résolutions de l'Assemblée générale et aux dispositions de la Charte. Il espère que, de leur propre volonté, toutes les parties feront tout ce qui est en leur pouvoir pour cicatriser les plaies encore ouvertes causées par le conflit de ces dernières années.

103. Le Président a été informé par les représentants de la Grèce que nulle condamnation à mort n'a été exécutée en Grèce depuis la promulgation de la récente législation de clémence. Le Comité a exprimé au représentant de la Grèce sa conviction que ce fait contribuera à améliorer les relations entre la Grèce et ses voisins du nord. Le Comité espère que la situation continuera de s'améliorer. Une attitude humanitaire et tolérante, compatible avec la sécurité et l'ordre public, ne peut que faciliter l'œuvre de conciliation qui doit éventuellement être menée à bien par les Etats directement intéressés au problème.

Clôture de la quatrième session de l'Assemblée générale

104. M. COOPER (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il faut juger la quatrième session de l'Assemblée générale en fonction de ce qui caractérise l'époque actuelle. Tous les Membres auraient souhaité qu'ait régné un plus grand esprit d'harmonie et de compréhension, mais il n'en est pas moins vrai qu'un degré remarquable d'unanimité a été réalisé. Cinquante-trois nations sont tombées d'accord sur les éléments essentiels de la paix. La preuve d'unité que cinquante-trois nations ont donnée permet d'espérer et de croire que cinquante-neuf nations parviendront à s'unir. L'Assemblée générale ne doit jamais cesser ses efforts pour transformer en unanimité le sentiment d'unité qui s'est déjà fait jour.

105. L'Assemblée a d'ailleurs été unanime dans les mesures qu'elle a prises pour instaurer un programme d'assistance technique aux populations des régions insuffisamment développées. Elle a aussi répondu d'un commun accord à d'autres besoins humanitaires, comme dans le cas des

secours aux réfugiés de Palestine. Mais les peuples du monde ont également soif de paix. M. Cooper espère qu'un jour l'Assemblée sera en mesure d'atteindre, dans le domaine politique, l'unanimité qu'elle réalise parfois à propos de problèmes économiques et sociaux. Si l'Assemblée peut étendre cet esprit de coopération à toute la série des problèmes qu'il lui faut résoudre, un monde meilleur pourra être créé.

106. La décision relative au sort des anciennes colonies italiennes a marqué un grand progrès historique. Un précédent très constructif a été établi lorsque les grandes Puissances, se trouvant dans l'impossibilité d'arriver à un accord, se sont engagées à mettre en vigueur les recommandations de l'Assemblée générale. M. Cooper estime que la décision de constituer la Libye en Etat libre et indépendant est un acte de la plus haute importance. La session présente de l'Assemblée générale a vu également l'Indonésie à la veille de réaliser son autonomie nationale. M. Cooper espère que, à sa cinquième session, l'Assemblée générale sera en mesure d'accueillir en son sein les représentants des Etats-Unis d'Indonésie.

107. Tout au long de ses délibérations, l'Assemblée a été reconnaissante à son Président, le général Carlos P. Rómulo, de la manière dont il a assuré la direction et la conduite des travaux. Les règles qu'il s'est fixées à lui-même et qu'il a demandé à l'Assemblée de suivre, ont donné à tous les Membres le désir d'agir au mieux pour accomplir leur tâche avec célérité. La façon rationnelle et efficace dont l'Assemblée a accompli sa tâche et l'atmosphère de sérieux dans laquelle ont progressé les débats, dans les limites d'un horaire rigoureux, ont témoigné de cette éminente direction. Par l'équité dont il a fait preuve envers tous et par son dévouement à l'idéal des Nations Unies, le général Rómulo a fait honneur à son pays, à lui-même et à la fonction de Président de l'Assemblée générale des Nations Unies.

108. M. Cooper désire également rendre hommage à l'œuvre accomplie par le Secrétariat sous la direction du Secrétaire général et de son éminent adjoint, M. Cordier. Les membres du Secrétariat, pionniers de la fonction internationale, ont fait mieux que servir: leur dévouement à une cause commune a été une source d'inspiration pour l'Assemblée.

109. Au cours de la présente session, on a réalisé des progrès sur de nombreuses questions, mais les problèmes qui confrontent l'Assemblée sont complexes. Ils ont leurs racines dans les histoires, les cultures, les conceptions économiques, les religions et les philosophies distinctes des différents Etats Membres. Ils ne peuvent être résolus que par la patience, un dur labeur et un désir constant de coopérer à leur solution. La cause que tous les Membres ont à défendre en commun est la cause de la paix et du bien-être de tous les peuples du monde.

110. Le Secrétaire général fait observer que l'Assemblée générale, bien qu'elle ait eu, au cours de sa quatrième session, un ordre du jour plus chargé qu'au cours d'aucune autre session antérieure, a épuisé cet ordre du jour sans devoir renvoyer aucune question à une seconde partie de la session. En outre, le nombre de problèmes majeurs sur lesquels l'Assemblée générale a pris des décisions à cette session a été plus grand qu'au cours d'aucune autre session antérieure.

111. Il suffit de mentionner, entre autres mesures concrètes et positives, le plan établi pour régler le sort des anciennes colonies italiennes, le programme d'assistance technique des Nations Unies en vue du développement économique, la création d'un Service mobile et d'un cadre d'observateurs des Nations Unies, la décision tendant à créer un Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, les nombreuses résolutions qui sont venues renforcer le fonctionnement du Régime de tutelle des Nations Unies et élargir l'assistance des Nations Unies aux populations non autonomes du monde entier, assistance prévue au Chapitre XI de la Charte.

112. Cette œuvre, forte et constructive, l'Assemblée générale n'aurait pas pu l'accomplir sans l'habileté, le tact et le dévouement de ce porte-parole extrêmement éloquent des Nations Unies qu'est le Président de l'Assemblée, le général Carlos P. Rómulo.

Le Secrétaire général remet alors au général Rómulo un marteau spécialement monté, fabriqué dans les ateliers de Lake Success, et qui porte l'inscription suivante:

"Au général Carlos P. Rómulo, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa quatrième session, en témoignage de profonde estime, le Secrétariat"

113. Poursuivant sa déclaration, le Secrétaire général fait observer que la bonne marche de l'Assemblée générale a contribué grandement au succès de ses travaux. Malgré un ordre du jour qui était le plus lourd de son histoire, l'Assemblée générale a terminé sa quatrième session beaucoup plus rapidement que sa première ou que sa troisième session.

114. Ce bon fonctionnement s'explique en partie par l'expérience acquise au cours des sessions antérieures. Nulle autre session n'a été marquée par une coopération aussi étroite et aussi heureuse entre les membres du Bureau de l'Assemblée et les fonctionnaires responsables du Secrétariat. Dans leurs efforts pour assurer cette coordination si importante, le Président et le Secrétaire général ont eu l'appui précieux de M. Andrew W. Cordier, Directeur du Cabinet du Secrétaire général, qui, tout comme dans le passé, a fait beaucoup pour que les travaux de l'Assemblée générale s'accomplissent avec efficacité et dans les meilleures conditions possibles.

115. Le Secrétaire général adresse ses éloges au personnel, à la grande masse des membres du Secrétariat, qui ont travaillé avec acharnement pour assurer les multiples services techniques dont l'importance ne saurait être sous-estimée.

116. Il convient de mentionner également les centaines de personnes qui ont aidé l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux au cours des années précédentes. Entre autres, le Secrétaire général rend hommage aux membres et au secrétariat des commissions et comités spéciaux, qui se sont efforcés d'exécuter les ordres de l'Assemblée dans les régions troublées du globe, en Corée, dans les Balkans, au Cachemire, en Indonésie, en Palestine et ailleurs.

117. Le Secrétaire général loue également l'œuvre accomplie par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lequel s'est acquitté de sa tâche difficile avec beaucoup de dévouement et d'excellents résultats.

sous la direction de son distingué Président, M. Aghnidès.

118. Le Comité consultatif du siège et le Bureau des plans du siège permanent méritent aussi des éloges en raison de ce qu'ils ont fait pour hâter la construction du siège permanent à Manhattan. Les délégations emporteront certainement avec elles des souvenirs émouvants de la séance tenue à la 42ème rue, le 24 octobre, à l'occasion de la Journée des Nations Unies, jour où s'est exprimée une profonde confiance en l'avenir des Nations Unies et où s'est réaffirmée l'intention de consacrer tous les efforts à la réalisation des buts de l'Organisation.

119. Le Secrétaire général trouve également très satisfaisant que s'impose de plus en plus l'habitude de renvoyer à la Cour internationale de Justice, pour avis et jugement, les questions de caractère juridique. Il est tout à fait utile, en effet, que l'organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies vienne occuper la position qui lui revient de droit dans le cadre général de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument chargé d'élaborer progressivement les règles universelles du droit.

120. La quatrième session de l'Assemblée générale a montré, de façon plus convaincante encore que par le passé, combien l'Organisation des Nations Unies est capable de faire œuvre constructive pour favoriser l'évolution des peuples du monde vers une vie plus heureuse. En effet, l'Organisation a pris des décisions qui aideront des centaines de millions d'êtres humains et qui contribueront également à renforcer l'Organisation des Nations Unies elle-même, en ce sens qu'elles prévoient l'élaboration et l'utilisation de nouveaux instruments d'administration, d'enquête et de conciliation par l'autorité internationale. L'Assemblée est donc en train de renforcer l'arsenal de la paix en le dotant de nouvelles armes de lutte contre la guerre, la pauvreté et tout statut inférieur.

121. S'il est vrai de dire qu'il n'y a eu, récemment, que peu de signes d'un apaisement entre les grandes Puissances, il convient de rappeler que la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale s'est ajournée, il y a presque exactement un an, alors qu'un conflit particulièrement grave opposait les grandes Puissances à propos du blocus de Berlin. A cette occasion, le Secrétaire général a exprimé la conviction que le désir profond des peuples du monde avait trouvé sa meilleure expression, au cours de cette troisième session, dans la résolution présentée par le Mexique et adoptée à l'unanimité [résolution 190 (III)], résolution qui adjurait les grandes Puissances de redoubler d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable.

122. Le Secrétaire général est d'avis que les grandes Puissances ont pris un certain nombre de mesures positives en vue de faire triompher l'esprit de cette résolution au cours de l'année qui s'est écoulée depuis son adoption. Dans le cas de Berlin, une issue a été trouvée pour sortir de l'impasse. Le Conseil des Ministres des affaires étrangères s'est réuni en juin et, à New-York même, au cours de la présente session de l'Assemblée, leurs représentants ont poursuivi leurs efforts en vue d'arriver à un accord sur un traité de paix avec l'Autriche.

123. La résolution 299 (IV) de l'Assemblée générale priant les membres permanents de la Commission de l'énergie atomique "d'explorer toutes voies et d'examiner toutes suggestions concrètes afin de déterminer si elles sont de nature à conduire à un accord" sur la question de l'énergie atomique, est en harmonie avec la résolution présentée par le Mexique l'année précédente. Il en est de même de la décision unanime qui a uni l'Est et l'Ouest en faveur du programme d'assistance technique en vue du développement économique (242ème séance plénière).

124. S'il n'a pas été possible de réaliser de grands progrès en vue de résoudre ou de régler le conflit fondamental qui a retardé la conclusion de la paix et entravé l'action de l'Organisation des Nations Unies depuis la fin de la guerre, il est permis de dire que l'Organisation en est arrivée en 1949 au point où le monde est justifié à espérer une reprise graduelle de véritables négociations entre les deux parties. Cela constituerait en soi une nette amélioration par rapport à la situation qui a prévalu au cours des trois dernières années, situation caractérisée par la réaffirmation pure et simple de thèses intransigeantes et par l'absence de cette souplesse et de cette volonté de compromis dans l'intérêt commun qui sont si indispensables à tout progrès pacifique.

125. Au moment où approche l'année 1950, qui marque le milieu du XXème siècle, la résolution mexicaine de 1948 demeure comme l'expression de la volonté unanime des Membres des Nations Unies.

126. Le Secrétaire général souhaite sincèrement que, pendant l'année à venir, les gouvernements des grandes Puissances, avec l'aide des nations plus petites, s'engagent définitivement sur la voie difficile qui mène à l'établissement d'une paix solide.

127. M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation, en dressant le bilan de la quatrième session de l'Assemblée générale, ne voit aucune raison pour porter sur ces travaux un jugement favorable. Les résultats de cette session ont été peu satisfaisants, du fait surtout que l'Assemblée générale a refusé de condamner les préparatifs qui se poursuivent dans certains pays, et principalement aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni, en vue d'une nouvelle guerre.

128. Au lieu de faire de la quatrième session de l'Assemblée générale une session de raffermissement de la paix, le bloc anglo-américain s'est évertué à en faire une session destinée à masquer l'agression des préparatifs d'une nouvelle guerre. Pendant que, à l'Assemblée générale, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni déployaient tous leurs efforts pour faire repousser les propositions de la délégation de l'URSS destinées à renforcer la paix et la sécurité internationales, les militaristes anglo-américains menaient, dans le dos de l'Organisation des Nations Unies, leur sinistre complot contre la paix et préparaient leurs plans d'agression contre les Etats pacifiques.

129. Bien que ces faits aient attiré l'attention de tous les peuples pacifiques du monde, l'Assemblée générale n'en a pas tenu compte.

130. La majorité de l'Assemblée générale a adopté une série de décisions contraires à la Charte des Nations Unies et aux buts que

L'Organisation s'est proposée en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales.

131. La délégation de l'URSS et les délégations d'autres pays pacifiques ont défendu de leur mieux la cause de la paix. Elles continueront dans l'avenir à lutter de toutes leurs forces contre les fauteurs de guerre et contre les ennemis de la paix.

132. Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni), après avoir souligné l'ampleur de l'ordre du jour de la session qui est sur le point de se terminer, déclare que, dans l'ensemble, celui-ci a été épuisé dans un temps relativement court. Parmi les mesures importantes que l'Assemblée a dû examiner et qu'elle a adoptées figure la révision du règlement intérieur. Le règlement révisé entrera en vigueur à la prochaine session et il y a tout lieu d'espérer qu'il sera d'une aide précieuse aux successeurs du Président actuel pour la conduite des débats de l'Assemblée.

133. Sir Alexander Cadogan désire, au nom de sa propre délégation — et il est convaincu d'exprimer également les sentiments des autres délégations — adresser au Président des remerciements très sincères pour l'habileté, l'efficacité, la courtoisie inlassable, le tact et la fermeté avec lesquels il a dirigé les débats. Il désire également remercier le Secrétaire général et tout le Secrétariat de l'efficacité avec laquelle ils se sont acquittés des tâches qui leur ont été confiées au cours de la quatrième session.

134. En conclusion, Sir Alexander Cadogan déclare qu'il se gardera de suivre le précédent qu'on vient d'établir en revenant sur certaines décisions de l'Assemblée générale et en critiquant une décision adoptée à une majorité écrasante. Il espère que ce précédent tombera dans l'oubli.

135. M. VITERI LAFRONTE (Equateur), au moment où se termine la quatrième session de l'Assemblée générale, déclare qu'il ne désire ni analyser dans le détail l'œuvre qui a été accomplie, ni émettre un jugement sur la valeur des résolutions qui ont été adoptées ou rejetées par l'Assemblée. Cette opinion dépend de critères particuliers à chaque délégation et de la politique adoptée par chaque Etat. En bien des cas, les résolutions adoptées représentaient des solutions transactionnelles qui, sans satisfaire entièrement chacune des parties, ont permis de concilier les différents points de vue avec les possibilités et les exigences de la situation. Ce qu'on ne saurait accepter, c'est la généralisation qui vient d'être faite, selon laquelle une grande partie des résolutions adoptées est contraire à la Charte des Nations Unies. Si l'on se fondait sur un tel critère, chaque délégation dirait des résolutions qui ne reçoivent pas son approbation qu'elles violent la Charte et que seules celles qui répondent à ses désirs y sont conformes.

136. Le représentant de l'Equateur déclare qu'il convient, en toute justice, d'applaudir la fermeté, la précision et l'intelligence avec laquelle le Président a dirigé les débats. Il tient à féliciter également les Vice-Présidents de la façon dont ils ont présidé les sessions lorsqu'ils ont eu à remplacer le Président. Il exprime aussi ses félicitations au Secrétariat, notamment à M. Trygve Lie, qui a su faire de l'ensemble du Secrétariat un organisme d'une haute compétence professionnelle et technique. Cette efficacité des services du

Secrétariat a été démontrée par la remarquable précision avec laquelle les documents de l'Assemblée ont été préparés. M. Viteri Lafronte adresse, enfin, des louanges toutes particulières aux interprètes, qui se sont acquittés de leur difficile travail avec fidélité et exactitude.

137. En conclusion, M. Viteri Lafronte applaudit aux efforts de conciliation qu'a déployés le Président de l'Assemblée générale.

138. Le PRÉSIDENT annonce que l'Assemblée a achevé l'examen d'un ordre du jour comportant soixant-huit questions, et le plus chargé de tous, exception faite de celui de la première session. Au cours de la quatrième session, l'Assemblée a tenu cinquante-sept séances plénières et les grandes Commissions 384 séances, et pourtant cette session a été plus brève que toutes les sessions antérieures, sauf une.

139. L'Assemblée s'est donc acquittée de sa tâche avec une célérité dont toutes les délégations peuvent être fières. Ce résultat a été obtenu sans que la qualité des débats en souffre, parce que l'on a adopté certaines dispositions réglementaires nouvelles à la lumière de l'expérience acquise au cours des trois sessions précédentes, dispositions qui auront à l'avenir une influence plus heureuse encore sur la marche des travaux de l'Assemblée.

140. Indépendamment des progrès effectués en ce qui concerne la procédure, il est clair que la marche des travaux s'est trouvée facilitée pour diverses raisons: les délégations ont acquis plus d'expérience, et elles se sont concertées plus souvent, ce qui a permis de concilier plus rapidement les divers points de vue; d'autre part, le Secrétariat, qui lui aussi a acquis de l'expérience, emploie des méthodes plus efficaces dans les travaux de détail.

141. Le Président a donc l'assurance de parler au nom de tous les représentants en adressant à M. Trygve Lie, Secrétaire général, à M. Andrew Cordier, Directeur du Cabinet du Secrétaire général, aux Secrétaires généraux adjoints, et à tout le personnel du Secrétariat, les félicitations sincères de l'Assemblée.

142. L'Organisation a la chance de posséder un Secrétaire général aussi intègre, aussi compétent et aussi dévoué que M. Trygve Lie. Le Secrétaire général a créé une administration internationale qui fait honneur aux Nations Unies. M. Trygve Lie a traité les questions avec tact, avec prudence; il a fait preuve de qualités d'homme d'Etat, et cela a été un véritable privilège que de collaborer avec lui. On doit donc espérer que l'Organisation demeurera sous la ferme direction de M. Trygve Lie.

143. Le Président adresse également des félicitations chaleureuses aux Présidents des sept grandes Commissions ainsi qu'aux Vice-Présidents et Rapporteurs, qui tous ont participé avec dévouement à l'œuvre commune. Le Président remercie enfin M. William O'Dwyer, maire de la ville de New-York, et ses collaborateurs, ainsi que les correspondants de la presse, de la radio, de la télévision et des actualités cinématographiques, qui, par un effort incessant, ont mieux assuré la diffusion des informations en ce qui concerne la quatrième session que lors des sessions précédentes.

144. Il ne faut évidemment pas juger les résultats obtenus par l'Assemblée en envisageant seulement le progrès accompli dans la conduite des

débats. Il s'agit de savoir si l'Assemblée a réalisé dans une plus large mesure que par le passé le dessein qu'elle se propose, et jusqu'à quel point elle a atteint ses objectifs.

145. La route qui mène à une paix permanente est longue, dure, pleine de détours. L'humanité n'y avance que pas à pas et elle doit faire preuve de patience, sans se laisser arrêter lorsqu'elle se trouve devant une impasse, devant un gouffre vertigineux, elle doit se frayer un chemin à travers les nombreux obstacles de la route. L'humanité doit persévérer dans cet effort, sachant qu'elle serait perdue si, acceptant l'échec, elle cédait au désespoir.

146. L'Assemblée n'a pas cédé au désespoir, elle n'a pas accepté l'échec. On ne peut pas encore porter sur l'œuvre accomplie un jugement définitif. Quantité de décisions et de recommandations relatives à des questions anciennes et nouvelles, n'ont pas encore été appliquées; d'autre part, c'est aux peuples du monde, et non à l'Assemblée, qu'il appartient de se prononcer sur le point de savoir si l'action de l'Organisation aura été sage et efficace. On peut toutefois exposer les caractères principaux de l'œuvre accomplie par l'Organisation, œuvre à laquelle l'Assemblée générale, au cours de sa quatrième session, a fait faire un progrès si notable et si important.

147. Tout d'abord, l'Assemblée générale a fait preuve de tact et d'énergie lorsqu'elle a étudié les différentes propositions destinées à améliorer les conditions de travail et d'existence, la santé et le bien-être de tous les hommes, et elle a ainsi apporté un ferme appui aux diverses institutions spécialisées qui, dans l'ensemble de l'œuvre des Nations Unies, accomplissent la tâche la plus fructueuse, et souvent aussi la moins spectaculaire. On ne saurait trop répéter qu'une paix permanente ne pourra s'établir finalement que si l'on détermine les règles selon lesquelles les nations doivent, par une action collective, coopérer à la solution des problèmes économiques, sociaux et culturels. Cet effort collectif se heurte à des obstacles nombreux. Le progrès est souvent entravé par des traditions périmées, mais solidement ancrées dans l'esprit des peuples. Il est donc encourageant de constater que l'on parvient à briser certaines de ces barrières et que l'on permet ainsi aux nations de s'aider les unes les autres, en échangeant des informations et des connaissances techniques, en développant la production, en ouvrant de nouveaux débouchés aux travailleurs, en portant remède aux maux existants, et en élevant les niveaux de vie dans le monde entier. On peut constater avec satisfaction que, par ses organes et ses institutions spécialisées, l'Organisation des Nations Unies travaille avec calme et persévérance à jeter les fondations et à construire l'armature de la paix universelle, quelles que puissent être dans le monde les variations du climat politique.

148. Il faut noter, d'autre part, que l'Assemblée générale et les autres organes de l'Organisation paraissent s'appliquer, de plus en plus, à mettre en œuvre dans la plus large mesure possible les principes élevés que la Charte a énoncés relativement aux populations des territoires non autonomes et des Territoires sous tutelle. C'est à San-Francisco, il n'y a pas si longtemps, que l'on a inscrit dans la Charte une déclaration de caractère révolutionnaire relative aux territoires

non autonomes, déclaration par laquelle les Puissances et Autorités administrantes ont accepté, comme une mission sacrée, l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité des populations des territoires non autonomes et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques jusqu'à ce qu'elles parviennent à s'administrer elles-mêmes. Depuis lors, un long débat s'est ouvert sur la portée et sur la mise en œuvre de ces principes. Au cours des trois années qui viennent de s'écouler, et notamment au cours de la présente session, s'est manifestée une volonté certaine d'appliquer, dans la plus large mesure possible, les dispositions bienfaisantes et généreuses de la Charte et de reconnaître, en principe, que la communauté internationale toute entière doit assumer la responsabilité de favoriser la prospérité des populations des territoires non autonomes et des Territoires sous tutelle. Par contre, il y a eu régression marquée du principe inverse de la responsabilité unique et non partagée, et il est certain que cette conception perdra de plus en plus de terrain sous la pression de l'opinion mondiale. L'accord octroyant l'indépendance aux Etats-Unis d'Indonésie avant la fin de la présente année, la décision d'accorder l'indépendance à la Libye dans deux ans, et à la Somalie italienne dans dix ans, ont été dus à l'intervention des Nations Unies, soit que l'Assemblée générale ait agi directement, soit qu'elle ait fait agir l'autorité morale dont elle dispose. Tous les hommes de bonne volonté reconnaîtront que cette heureuse évolution contribue à l'œuvre de paix qui est en train de s'accomplir, et que l'on sert la cause de la paix par tous les efforts entrepris pour assurer une existence plus libre et un traitement plus équitable aux enfants malheureux et oubliés de la famille humaine.

149. Un autre progrès a été marqué parce que l'Assemblée générale s'est constamment intéressée au développement progressif et à la codification du droit international. Cette œuvre harassante ne saurait progresser que lentement, mais elle n'en avance pas moins: les dispositions du droit international moderne s'étendent peu à peu, en même temps que s'affirme l'idée que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être assurées que si le droit et la justice triomphent. Ce concept n'est pas nouveau en soi, car, depuis qu'il existe des nations, on a reconnu la nécessité d'un droit international pour assurer l'ordre. Le seul fait nouveau et sans précédent, c'est que l'on a reconnu qu'il s'agit là d'une nécessité urgente, et que le monde ne peut plus s'offrir le luxe de commettre des erreurs quant à l'interprétation et l'application du droit dans le domaine des relations internationales. Dans le passé, lorsque les nations, constatant la débâcle du droit, avaient recours à la guerre, la puissance de leurs armes était limitée, de sorte que la sécurité des hommes se trouvait jusqu'à un certain point sauvegardée. A l'époque de l'arme atomique, de l'arme bactériologique, de l'aviation à vitesse supersonique, cette marge de sécurité a presque complètement disparu. Aujourd'hui, les hommes ne peuvent plus tolérer que l'on renonce au droit sans mettre en danger leur existence même.

150. Enfin, il faut noter que l'opinion mondiale a exercé, par le moyen de l'Assemblée générale, une pression constante et continue sur les grandes Puissances pour obtenir qu'elles règlent leurs

différents par des moyens pacifiques et qu'elles finissent par apporter, grâce à la conciliation et au compromis, une solution à leurs problèmes politiques. Le général Rómulo est convaincu qu'il a été l'interprète de tous les braves gens de tous les pays, lorsqu'il a essayé, en sa qualité de Président de l'Assemblée générale, d'atténuer l'âpreté des conflits politiques et de créer un climat plus propice aux négociations raisonnables et sérieuses. Aucun résultat marquant n'a encore été obtenu, et l'on ne doit pas s'attendre à en obtenir bientôt, car — le Président l'a déjà dit — la conciliation est un instrument de travail et non pas une baguette magique. L'efficacité de cet outil croîtra à l'usage, à condition que, chaque fois que l'occasion se présentera, l'on emploie la conciliation au lieu de se lancer des défis, de s'accuser les uns les autres, et de mener des campagnes de propagande. Il est clair que c'est l'ensemble des peuples du monde, et non cette prétendue "majorité automatique", qui veut que l'on cherche tous les moyens de sortir de l'impasse où l'on se trouve en ce qui concerne le contrôle de l'énergie atomique, l'interdiction des armes atomiques, la réduction de tous les armements, et toutes les autres questions connexes. La pression que l'opi-

nion mondiale exerce dans ce sens va croissant d'année en année, et lorsque le Président, au cours de la session, a fait état de cette tendance, il n'a fait que mettre en relief l'angoisse que l'humanité éprouve, et montrer l'étendue de la responsabilité qui incombe aux grandes Puissances et à l'Organisation des Nations Unies.

151. Le général Rómulo va cesser d'exercer ses fonctions de Président de l'Assemblée générale au cours de la quatrième session. Mais personne n'aurait pu présider cette Assemblée et participer à l'élaboration de décisions si importantes qu'elles auront un effet sur le bien-être de tous les hommes, sans s'intéresser tout spécialement à la mise en œuvre de ces décisions, lesquelles doivent être exactement appliquées. Le Président restera donc en contact étroit avec le Secrétaire général en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée et il lui donnera son plein appui, afin que la tâche entreprise au cours de la session soit poursuivie avec le maximum de résultats.

152. Le Président déclare close la quatrième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h. 20, le samedi 10 décembre 1949.